



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Prestations de Surveillance et de Vérification

Bordeaux Sciences Agro – Gradignan

ARTICLE 1. Contexte de la consultation

Bordeaux Sciences Agro, établissement public administratif d'enseignement supérieur et de recherche, dispose d'un ensemble immobilier mis à disposition par l'administration des Domaines situé 1, cours du Général de Gaulle – 33175 Gradignan Cedex.

L'ensemble immobilier comprend :

- De bâtiments administratifs, d'enseignement et de recherche ;
- De résidences universitaires ;
- De logements de personnels assurant des astreintes d'alerte.

Dans un objectif de sécurisation du site, Bordeaux Sciences Agro souhaite confier à une société spécialisée une mission de surveillance nocturne ponctuelle visant à vérifier et sécuriser les accès des bâtiments.

La visite du site est obligatoire : le candidat devra prendre rendez vous auprès de Monsieur BOIRAND au 05 57 35 07 07. .

@ : thierry.boirand@agro-bordeaux.fr

Date limite de remise des offres sur profil acheteur :

22 décembre 2025 à 12h00

Début des prestations : 22 janvier 2026.

ARTICLE 2. Objet de la prestation

La présente consultation a pour objet la réalisation de tournées de surveillance et de vérification **quotidiennes** sur le site de Bordeaux Sciences Agro.

ARTICLE 3. Description des prestations attendues

3.1. Nature des interventions

Le prestataire assurera :

- Une tournée quotidienne de vérification et de fermeture des portes d'accès des bâtiments administratifs, d'enseignement et de recherche.
- La vérification de l'absence d'anomalies visibles (portes ou fenêtres ouvertes, éclairage anormal, présence suspecte, intrusion, dégât, fuite d'eau, etc.).
- Le signalement immédiat de toute anomalie via le contact téléphonique mis à disposition par la direction de l'établissement.
- Le contact direct avec les personnels d'astreinte en cas de situation nécessitant une intervention ou une alerte.
- Une prestation de fermeture de la cafétéria des élèves sera effectuée en nocturne à 23h30.

3.2. Horaires et fréquence

- Période : du lundi au vendredi (hors jours fériés).
- Horaire : une tournée quotidienne (sur proposition du candidat).

3.3. Modalités pratiques

- La tournée devra couvrir l'ensemble des bâtiments administratifs et d'enseignement identifiés sur le plan fourni par l'établissement (voir annexe).
- Le prestataire tiendra un registre de passage électronique ou papier précisant :
 - La date et l'heure de passage ;
 - Les anomalies constatées ;
 - Les actions réalisées.
- Les agents intervenants devront être identifiables (tenue, badge, véhicule siglé) et titulaires de la carte professionnelle de sécurité privée conformément au Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 4. Moyens humains et techniques

Le prestataire s'engage à :

- Mettre à disposition des agents qualifiés, habilités et en règle vis-à-vis du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;
- Disposer d'un centre d'exploitation ou d'un superviseur joignable à tout moment durant la prestation ;
- Fournir les moyens de communication nécessaires (radio, téléphone, liaison informatique) ;
- Assurer la continuité du service (remplacement en cas d'absence d'un agent).

ARTICLE 5. Suivi

- Un rapport bimensuel sera transmis à la direction de Bordeaux Sciences Agro, récapitulant les anomalies constatées et les interventions réalisées.
- En cas d'incident grave, le prestataire contactera immédiatement le personnel d'astreinte désigné.

Article 6. Durée de la prestation

La durée prévisionnelle du contrat est de 12 mois à compter de la notification avec une possibilité de reconduction par tranche annuelle sur deux ans sauf dénonciation par lettre recommandée et accusée réception par l'une des parties trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 7. Procédure

Le budget global alloué pour la durée totale du contrat (3 ans) ne peut excéder le seuil des Marchés à Procédure Adaptée, conformément au Code de la commande publique.

ARTICLE 8. Conditions administratives

- Le prestataire doit être titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS.
- Il devra fournir lors de l'offre :
 - Un K-bis en cours de validité ;
 - L'autorisation CNAPS ;
 - Les cartes professionnelles des agents ;
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
 - Le candidat retenu devra fournir les attestations de régularités fiscales et sociales délivrées par les administrations.

ARTICLE 9. Critères de sélection

L'attribution se fera sur la base d'un **devis fourni par le candidat et d'une proposition technique**, selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Prix de la prestation	30 %
Valeur technique (moyens humains formation des agents, procédures d'intervention, outils de suivi)	60 %
Réactivité et disponibilité	10 %

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit retenir le candidat de son choix ou de négocier avec le ou les candidats dont les offres lui paraissent les plus pertinentes.